

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 novembre 2024, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 15 octobre 2024, à 18 h et à 19 h, et du 18 octobre 2024, à 8 h 30

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.07 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre

10.08 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion pour demander la collaboration de Parcs Canada afin que l'Arrondissement du Sud-Ouest puisse effectuer le déneigement de la piste cyclable du Lieu historique national du Canal-de-Lachine entre les avenues de l'Église et Atwater

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1249042002

Autoriser une dépense de 157 950 \$, taxes incluses, pour la fabrication de mobilier de parc et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et ateliers de la Ville de Montréal, pour l'année 2025

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245111008

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 66 380 \$ à deux organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1247279009

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2024

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs - 1247279008

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 9 décembre 2024 à 19 h, pour le 11 décembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal

30.03 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs - 1247279010

Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2025

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248980006

Approuver la demande de soutien financier de 277 700 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du renouvellement du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le ministère

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249838011

Autoriser une affectation de surplus maximale de 129 500 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2024-2025

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1242892002

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027

Charte montréalaise des droits Art. 20 c) promouvoir la création et responsabilités :

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1249386010

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 800 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1248062005

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1248062006

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1248062004

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1248062003

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1245603007

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de jardin collectif La Dent Verte au parc Le Ber

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1243547004

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1249364003

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1247279011

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les modalités de publication des avis publics (RCA18 22009)

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603005

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012)

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603008

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1241940003

Adopter, avec changement, un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1247279007

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010)

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678014

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution autorisant sur une façade un escalier tournant en plusieurs parties situé au 2236-2236A, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 141 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249838010

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 11 novembre 2024

40.15 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248679002

Édicter, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Saint-Columban, entre les rues Saint-Patrick et Wellington / Retirer le panneau d'arrêt à l'intersection des rues Wellington et Saint-Columban

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504030

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4681, rue Saint-Ambroise

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504031

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 926-938, rue Saint-Maurice (Projet UTILE)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824018

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, avenue Laporte

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678011

Nommer trois nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1241940004

Nommer madame Daphné Claude à titre de secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1249042002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 157 950,00 \$ taxes incluses pour la fabrication de mobilier de parc et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et ateliers de la Ville de Montréal, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2025.

Recommandation:

D'autoriser une dépense de 157 950,00\$ taxes incluses pour la fabrication de mobilier de parc et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et ateliers de la Ville de Montréal, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-30 15:58

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249042002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 157 950,00 \$ taxes incluses pour la fabrication de mobilier de parc et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et ateliers de la Ville de Montréal, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder au maintien de ses actifs en mobilier de parc, la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement Le Sud-Ouest a sollicité une soumission auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La majorité des bancs des parcs Ignace-Bourget et Sir-George-Étienne-Cartier nécessite un remplacement ou de la réparation. Le matériel commandé auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal permettra de répondre à ce besoin. Plus précisément, la commande prévoit la fabrication de 50 bancs de type 'Lafontaine', 25 bancs de 'secteur 5' ainsi que la fourniture de pièces de remplacement, soit 50 panneaux 'secteur 5' ainsi que 10 ensembles de lattes de remplacement pour les bancs de type 'Lafontaine'. Les pièces de remplacement permettront à la Division des parcs et de l'horticulture d'effectuer elle-même la réparation des bancs en 2025. En jumelant les 50 panneaux, ou assises, avec de vieux bancs qui seront démontés, la Division fabriquera 25 nouveaux bancs. Finalement, les 10 ensembles de lattes de réparation permettra d'avoir en inventaire du matériel pour procéder à des réparations en temps opportun.

JUSTIFICATION

Le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal propose divers modèles de mobilier urbain aux arrondissements, dont les bancs de type 'Lafontaine' en plastique de couleur noyer. Les 50 bancs de type 'Lafontaine' serviront à combler les besoins importants en mobilier dans le parc Sir-George-Étienne-Cartier tandis que les 25 bancs de 'secteur 5' seront installés dans le parc Ignace-Bourget. Environ le 3/4 des bancs présents dans ces deux parcs sont désuets ou en mauvais état.

Ce choix de mobilier permet une uniformisation du mobilier urbain tout en assurant un usage

adéquat par la population. De plus, l'entretien, le remplacement et la réparation sont plus rapides à effectuer lorsque le mobilier est uniformisé. L'octroi de ce contrat au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal permettra à la Division d'optimiser ses opérations et ce, à moindre coût.

La soumission se trouve dans les pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier. La fourniture du matériel est financé par le report du PDI des années antérieures.

MONTRÉAL 2030

Voir la pièce jointe associée à cette rubrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est refusé, la commande de la Division des parcs et de l'horticulture ne pourra pas faire partie du carnet de commandes du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réception du mobilier et des pièces de remplacement est prévue pour l'automne 2025. L'installation et la réparation des bancs sont prévues dès que possible suivant la réception de la commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine KABUYA RACINE
Agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-29

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1245111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à deux organismes, totalisant la somme de 66 380 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 66 380 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

	Organisme	Projet	Secteur	Montant accordé	Durée projet
	Maison Benoît Labre	Cohabitation-Harmonieuse-3	Enveloppe interquartiers	36 972 \$	mi Novembre 24 - fin mars 25
	Résilience Montréal	<u>Brigade de propreté : Cohésion sociale et opportunités de pré-employabilité</u>	Enveloppe interquartiers	29 408 \$	mi Novembre 24 - fin mars 25

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. et d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-01 11:33

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à deux organismes, totalisant la somme de 66 380 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville a reçu, le 6 mars 2023, un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal, le 20 mars 2024, qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$,

jusqu'au 31 octobre 2024, afin de soutenir les projets et la démarche de mobilisation. Ce montant, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales, est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité s'élève à 11 M\$, pour l'année 2024-2025, pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CG23 0406 du 24 août 2023

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CA24 22 0186 8 juillet 2024

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 322 358 \$ à 25 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité / Approuver les projets de conventions à cet effet (1235111013)

CA23 22 0185 5 juin 2023

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 345 802 \$ à 26 organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111003)

CA22 22 0103 11 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ aux 27 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 28 projets de convention à cet effet (dossier 1215111010)

DESCRIPTION

Un deuxième appel de projet, dans le cadre de l'Entente administrative 2018-2024 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité, a été ouvert fin octobre 2024. Au total, deux organismes ont chacun déposé une demande de soutien financier représentant la somme globale de 66 380 \$. À la suite des recommandations de l'équipe en développement social, qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans l'entente administrative et la grille d'évaluation, le budget a été réparti comme suit :

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2024-2025
1	Maison Benoît Labre	13 069	<u>Cohabitation harmonieuse 3</u>	<ul style="list-style-type: none"> Présence soutenue d'un.e intervenant(e) effectuant de la médiation /sensibilisation avec une attention particulière lors des sorties de classe de l'école Victor-Rousselot. L'intervenant(e) fera, au besoin, des interventions en cas de crise ou de désorganisation des citoyen(ne)s logé(e)s ou non 	36 972 \$

				logé(e)s. <ul style="list-style-type: none"> • Une brigade répondra aux enjeux de propreté et de cohabitation sous la supervision de l'intervenant(e) 	
2	Résilience Montréal	13 071	<u>Brigades de propreté : Cohésion sociale et opportunités de pré-employabilité</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Une brigade supervisée aura pour mission le maintien de la propreté autour du 780 Atwater, tout en contribuant à apaiser les tensions liées à la cohabitation et offrant du soutien individualisé visant l'empowerment des participant(e)s • Mise en place de formulaires destinés à l'équipe d'intervention, afin de mesurer les résultats ainsi que la portée du projet au sein du quartier • Rencontres individuelles du Coordonnateur pour assurer une communication soutenue avec les citoyen(ne)s, propriétaires de commerces et les passant(e)s pour développer l'acceptabilité de la ressource 	29 408 \$

JUSTIFICATION

Le phénomène de l'itinérance a pris, à Montréal en général mais en particulier sur notre territoire, une ampleur sans précédent. Les enjeux vécus par les personnes en situation d'itinérance sont multiples et la cohabitation entre elles et les personnes logées repose sur plusieurs éléments fragiles; la propreté étant sans doute un facteur crucial qui détermine, en grande partie, la perception citoyenne quant à la sécurité et le sentiment de sécurité. La vigilance sur la propreté et des interventions rapides sur des comportements inadéquats sont deux éléments essentiels pour minimiser les malaises et favoriser l'émergence d'une cohabitation harmonieuse. De plus, les personnes en situation d'itinérance qui s'impliqueront dans ces "brigades de propreté" auront l'opportunité d'intégrer des apprentissages et des habitudes qui pourront les outiller pour mieux orienter leur vie par la suite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. La lutte contre la pauvreté étant une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

La clé comptable pour ce dossier est la suivante :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052135.00000.00000

Le montant de 66 380 \$ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financé dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de

l'arrondissement.

	Organisme	# GSS	Projet	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant recommandé 2024
1	Maison Benoît Labre	13 069	Cohabitation harmonieuse 3	0 \$	0 \$	0 \$	36 972 \$
2	Résilience Montréal	13 071	<u>Brigade de propreté :</u> <u>Cohésion sociale et</u> <u>opportunités de pré-</u> <u>employabilité</u>	0 \$	0 \$	0 \$	29 408 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soumis sont essentiels pour répondre aux besoins de nos citoyennes et citoyens les plus vulnérables tout en desservant les personnes logées. La mise sur pied des deux projets qui se concentrent et se rejoignent sur le maintien de la propreté dans des endroits stratégiques (autour de la Maison Benoît Labre, du marché Atwater, du métro Lionel Groulx et de l'avenue Atwater) et abondamment fréquentés et sur l'encadrement/intervention autant des personnes sans logement que des personnes logées, pour favoriser une cohabitation harmonieuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par les deux organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 29 octobre 2024

Manuel ARDILA ORTIZ, 28 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-28

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1247279009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2024

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de septembre 2024, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de septembre 2024.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-16 17:10

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247279009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220257 - 15 octobre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2024 (dossier 1247279005)

CA24 2200221 - 9 septembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2024 (dossier 1247279003)

CA24 220187 - 8 juillet 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2024 (dossier 1240219005)

CA24 220151 - 10 juin 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2024 (dossier 1240219004)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2024 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour les périodes comptables de septembre 2024. Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2024-10-16



Dossier # : 1247279008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 9 décembre 2024 à 19 h, pour le 11 décembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal

De modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le lundi 9 décembre 2024 à 19 h, pour le mercredi 11 décembre 2024 à 19 h.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-08 12:08

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247279008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 9 décembre 2024 à 19 h, pour le 11 décembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances. Il peut également en vertu de ce même article décider, par résolution, qu'une séance ordinaire déjà prévue au calendrier débutera au jour, à l'heure ou à l'endroit qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220330 - 13 novembre 2023 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2024 (dossier 1230219010)

DESCRIPTION

Il y a lieu de modifier la date de la séance prévue le 9 décembre 2024 à 19 h pour le 11 décembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil située au 2^e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

JUSTIFICATION

En raison de la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption du budget de la Ville, le 9 décembre 2024, il est requis de reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2024 au 11 décembre 2024, à 19 h.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-08



Dossier # : 1247279010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2025

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2025 comme suit :

Le lundi 10 février 2025,
Le lundi 10 mars 2025,
Le lundi 7 avril 2025,
Le lundi 5 mai 2025,
Le lundi 9 juin 2025,
Le lundi 7 juillet 2025,
Le lundi 11 août 2025
Le lundi 8 septembre 2025,
Le lundi 17 novembre 2025,
Le lundi 8 décembre 2025.

Les séances se tiennent à 19 h, à la salle du conseil située au 2^e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-29 10:01

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247279010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Le secrétaire d'arrondissement doit donner un avis public du contenu du calendrier adopté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220331 - 13 novembre 2023 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2024 (dossier 1230219010)

DESCRIPTION

La proposition de calendrier pour l'année 2025 est la suivante :

Le lundi 10 février 2025,
Le lundi 10 mars 2025,
Le lundi 7 avril 2025,
Le lundi 5 mai 2025,
Le lundi 9 juin 2025,
Le lundi 7 juillet 2025,
Le lundi 11 août 2025
Le lundi 8 septembre 2025,
Le lundi 17 novembre 2025,
Le lundi 8 décembre 2025.

Les séances se tiennent à 19 h, à la salle du conseil située au 2^e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Cette proposition tient compte des élections municipales qui auront lieu le 2 novembre 2025.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-29

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248980006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de soutien financier de 277 700 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du renouvellement du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le Ministère

Il est recommandé :

- d'approuver la demande de soutien financier de 277 700 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse;
- d'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le Ministre.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-31 15:24

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248980006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de soutien financier de 277 700 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du renouvellement du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le Ministère

CONTENU**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse vise à offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais identifiés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0258 - 28 février 2024 - Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Sud-Ouest, d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (1238980005);

CA23 22 0336 - 13 novembre 2023 - Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le Ministère (dossier 1238980004);

CE22 2045 - 7 décembre 2022 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008007);

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le ministère (dossier 1226008003).

DESCRIPTION

L'arrondissement a présenté une demande de soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la continuité du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse. Un montant totalisant 277 700 \$ a été attribué à l'arrondissement et une entente écrite doit être conclue avec le ministère.

Le projet proposé dans la demande se trouve en pièce jointe au sommaire et propose la continuité du projet pilote concerté d'accompagnement spécialisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel :

- Identifier les jeunes de tous milieux confondus et par tous les partenaires (écoles, organismes, SPVM, CIUSSS, etc.) ;
- Accompagner les jeunes en ciblant l'employabilité, le soutien psychologique, les activités de culture, les sports et loisirs, selon les intérêts, notamment en payant leurs inscriptions, le matériel nécessaire et le transport ;
- Soutien à long terme des jeunes, selon les situations.

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires, où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités offertes.

L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique vise la mise en place d'actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent.

Le projet proposé vise à consolider le filet de sécurité sociale autour des jeunes les plus vulnérables afin d'améliorer leur protection et, par le fait même, contribuer à réduire la violence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des dépenses liées au projet présenté sera assurée par l'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permet la poursuite du projet qui propose des interventions en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre/Décembre 2024 : Signature de l'entente avec le ministère de la Sécurité publique ;

- Janvier/Février 2025 : signature de la convention avec l'organisme porteur du projet;
- Janvier à décembre 2025 : réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
conseiller(-ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

Le : 2024-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1249838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 129 500 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2024-2025

Il est recommandé :

- D'approuver une affectation de surplus maximale de 129 500 \$ pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2024-2025 et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-31 15:47

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 129 500 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2024-2025

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services innovante qui encourage la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des partenaires impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement de la population.

Pour la saison 2023-2024, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a proposé une offre de service hivernale complètement gratuite et sécuritaire. S'appuyant sur le bilan positif et le succès de cette programmation de la saison dernière, l'arrondissement reconduit le projet pour la saison 2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 22 0298 - 10 octobre 2023 - Autoriser une affectation de surplus de 133 000 \$ pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2023-2024 (dossier 1238980003)
- CA22 22 0317 - 11 octobre 2022 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 130 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse au parc Ignace-Bourget 2023 (dossier 1228431003)
- CA21 22 0232 - 9 août 2021 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2022 (dossier 1214399002)
- CA20 22 0295 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2021 (dossier 1208414001)

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus maximale de 129 500 \$ à la Direction de la culture, des

sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison hivernale 2024-2025. L'enneigement et l'aménagement du site est prévu à partir de la mi-décembre, le tout étant conditionnel aux conditions climatiques. Durant la saison d'opération visée, soit de la fin décembre 2024 à la relâche scolaire 2025, une surveillance sera mise en place le samedi et le dimanche.

JUSTIFICATION

Le bilan positif de la programmation de la saison 2023-2024 confirme le grand intérêt des citoyennes et des citoyens à l'égard des activités hivernales au parc Ignace-Bourget.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition budgétaire (les sommes pourraient varier selon les coûts réels):

- 68 500 \$ pour la surveillance du site et autres coûts afférents.
- 40 000 \$ pour l'enneigement artificiel et l'aménagement de corridors de glisse, la surveillance du site et autres coûts afférents.
- 14 000 \$ pour les frais d'électricité (alimentation, branchements, installations et démontage).
- 1 500 \$ pour les incidences
- 3 000 \$ pour la sécurisation du site.
- 2 500 \$ pour les communications reliés au projet.

Voir intervention financière.

MONTRÉAL 2030

L'offre de service hivernale d'Ignace-Bourget s'inscrit dans le plan Montréal 2030 :

- Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement se verrait dans l'impossibilité de mettre en œuvre l'offre d'activités hivernales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis de l'avant par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats et réalisation de l'offre. Période d'opération du site prévue de la fin décembre 2024 à la relâche scolaire 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1242892002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 c) promouvoir la création

Projet : -

Objet : Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027

Il est recommandé d'accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-31 11:03

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisition, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le Cadre d'intervention en art public de 2010. Le document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* est en pièce jointe et détaille le processus d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.

Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les Arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement accepte les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, se terminant le 16 septembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 septembre 2024 1240552002 CM24 1027 Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de trois ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

28 août 2024 1240552002 CE24 1320 Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période de trois ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* ;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'œuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.;
- qu'il adhère aux objectifs du document *Procédure d'acquisition d'œuvres d'art public par donation* .

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, l'arrondissement du Sud-Ouest accepte la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par notre arrondissement en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenus pour la réalisation d'une œuvre d'art public.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans l'objectif 3 du Plan de développement culturel 2020-2022 de l'arrondissement : contribuer au développement de lieux culturels dynamiques (poursuivre l'intégration d'œuvres d'art dans les espaces publics et les installations municipales).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennal d'immobilisation des services municipaux qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués (notamment le Service de la culture, le Service de la gestion et de la planification des immeubles, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le Service des grands parcs du Mont-Royal et des Sports, etc.). Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public par les arrondissements sont prévus au budget de fonctionnement de ces derniers.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15). En effet, la collaboration de l'Arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'œuvres d'art du Bureau d'art public (BAP).

Ne pas autoriser l'offre de service aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les œuvres d'art public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une opération de communication sera réalisée lors du dévoilement de l'oeuvre d'art public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Sara SAVIGNAC ROUSSEAU, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 28 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-25

Robyn MALER
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur -Cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1249386010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 800 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 800 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Association des locataires de l'habitation Tour Albert	453063	Pour le financement des activités de Noël.	100 \$
Centre africain de développement et d'entraide inc.	134989	Pour le financement de la distribution des paniers de Noël.	250 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	119405	Pour le financement de l'achat de deux (2) billets dans le cadre de l'organisation de la soirée-bénéfice d'automne Tyndale qui aura lieu le 19 novembre 2024, de 18 h à 21 h.	300 \$
Festival Entractes	652005	Pour le financement de l'organisation dont le but est de permettre de réaliser des mesures d'accessibilité et d'inclusion visant directement les citoyens et citoyennes du Sud-Ouest.	500 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	573105	Pour le financement de l'achat d'un nouveau costume de Père Noël.	500 \$
Âge d'or de Pointe Saint-Charles inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-Bosco		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Zotique		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$

Âge d'or St-Henri		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
L'âge d'Or Côte St-Paul		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association de locataires des Îlots Saint-Martin		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires de L'Habitation Vianney Savaria		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires les amis de l'Habitation Montmorency		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	573105	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'OMHM Favard.	100 \$
Association des locataires des Habitations de l'Église		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires Angrignon 2		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des aînés actifs du Sud-Ouest	672933	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Association Érablière		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association Les Fleurs		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des Jeunes de La Petite Bourgogne		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre Communautaire des Femmes Actives		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$

Centre de loisirs Monseigneur Pigeon		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre social d'aide aux immigrants		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël	100 \$
Club populaire des consommateurs de la Pointe-St-Charles	130892	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'Association des locataires Workman Delisle.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du regroupement de locataires des Habitations Richmond.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de la Coalition Petite-Bourgogne.	100 \$
Comité de Loisirs Carillon		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de l'habitation Charlebois		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de la Maison de Montmagny		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des loisirs Ernest-Michaud		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri	276365	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du Club Énergie.	150 \$
Famijeunes		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Familles en action		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Fondation Marcel-Beaudet		Pour le financement de la distribution de paniers de Noël de l'école secondaire Saint-Henri.	500 \$
Foyer Hongrois		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	500 \$
La Main qui partage	313341	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	250 \$

La Porte de l'Amitié		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La résidence Jean-Marie Chabot Inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La société d'Habitation communautaire de la Paroisse Holy Cross inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul		Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	5 000 \$
L'Arche-Montréal	156477	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	250 \$
L'Arche-Montréal	156477	Pour le financement de la réalisation de la carte de Noël 2024.	250 \$
L'Association des Familles Calabresi inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Madame prend congé, Centre de femmes de Pointe-St-Charles (PSC)	153175	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Maison-Répit Oasis inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Maison Saint-Columba	147148	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	150 \$
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Station Familles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	400 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 14 800 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-01 12:15

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249386010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 800 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Centre communautaire Tyndale St-Georges, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 300 \$, pour le financement de l'achat de deux (2) billets dans le cadre de l'organisation de la soirée-bénéfice d'automne Tyndale qui aura lieu le 19 novembre 2024, de 18 h à 21 h.

Festival Entractes, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de l'organisation dont le but est de permettre de réaliser des mesures d'accessibilité et d'inclusion visant directement les citoyens et citoyennes du Sud-Ouest.

***** Contributions de Noël :**

Association des locataires de l'habitation Tour Albert, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement des activités de Noël.

Centre africain de développement et d'entraide inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement de la distribution des paniers de Noël.

Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de l'achat d'un nouveau costume de Père Noël.

Âge d'Or de Pointe Saint-Charles inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Âge d'or Saint-Jean-Bosco, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Âge d'or Saint-Zotique, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Âge d'or St-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

L'âge d'Or Côte St-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association de locataires des Îlots Saint-Martin, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association des locataires de L'Habitation Vianney Savaria, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association des locataires les amis de l'Habitation Montmorency, par l'octroi d'une

contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'OMHM Favard.

Association des locataires des Habitations de l'Église, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association des locataires Angrignon 2, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association des aînés actifs du Sud-Ouest, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association Érablière, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association Les Fleurs, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association des Jeunes de La Petite Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Auberge communautaire du Sud-Ouest, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre Communautaire des Femmes Actives, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre social d'aide aux immigrants, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Club populaire des consommateurs de la Pointe-St-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'Association des locataires Workman Delisle.

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël du regroupement de locataires des Habitations Richmond.

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël de la Coalition Petite-Bourgogne.

Comité de Loisirs Carillon, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Comité des locataires de l'habitation Charlebois, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Comité des locataires de la Maison de Montmagny, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Comité des loisirs Ernest-Michaud, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël du Club Énergie.

Famijeunes, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Familles en action, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Fondation Marcel-Beaudet, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de la distribution de paniers de Noël de l'école secondaire Saint-Henri.

Foyer Hongrois, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

La Main qui partage, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

La Porte de l'Amitié, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

La résidence Jean-Marie Chabot Inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

La société d'Habitation communautaire de la Paroisse Holy Cross inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 5 000 \$, pour le financement de la distribution de paniers de Noël.

L'Arche-Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

L'Arche-Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement de la réalisation de la carte de Noël 2024.

L'Association des Familles Calabresi inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Madame prend congé, Centre de femmes de Pointe St-Charles (PSC), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Maison-Répit Oasis inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Maison Saint-Columba, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Station Familles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 400 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Association des locataires de l'habitation Tour Albert	453063	Pour le financement des activités de Noël.	100 \$
Centre africain de développement et	134989	Pour le financement de la distribution des paniers de Noël.	250 \$

d'entraide inc.			
Centre communautaire Tyndale St-Georges	119405	Pour le financement de l'achat de deux (2) billets dans le cadre de l'organisation de la soirée-bénéfice d'automne Tyndale qui aura lieu le 19 novembre 2024, de 18 h à 21 h.	300 \$
Festival Entractes	652005	Pour le financement de l'organisation dont le but est de permettre de réaliser des mesures d'accessibilité et d'inclusion visant directement les citoyens et citoyennes du Sud-Ouest.	500 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	573105	Pour le financement de l'achat d'un nouveau costume de Père Noël.	500 \$
Âge d'or de Pointe Saint-Charles inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-Bosco		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Zotique		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or St-Henri		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
L'âge d'Or Côte St-Paul		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association de locataires des Îlots Saint-Martin		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires de L'Habitation Vianney Savaria		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires les amis de l'Habitation Montmorency		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	573105	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'OMHM Favard.	100 \$
Association des locataires des Habitations de l'Église		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires Angrignon 2		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des aînés actifs du Sud-Ouest	672933	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Association		Pour le financement de l'organisation des	100 \$

Érablière		activités de Noël.	
Association Les Fleurs		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des Jeunes de La Petite Bourgogne		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre Communautaire des Femmes Actives		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre social d'aide aux immigrants		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël	100 \$
Club populaire des consommateurs de la Pointe-St-Charles	130892	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'Association des locataires Workman Delisle.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du regroupement de locataires des Habitations Richmond.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de la Coalition Petite-Bourgogne.	100 \$
Comité de Loisirs Carillon		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de l'habitation Charlebois		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de la Maison de Montmagny		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des loisirs Ernest-Michaud		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des personnes assistées sociales de Pointe-		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$

St-Charles Montréal			
Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri	276365	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du Club Énergie.	150 \$
Famijeunes		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Familles en action		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Fondation Marcel-Beaudet		Pour le financement de la distribution de paniers de Noël de l'école secondaire Saint-Henri.	500 \$
Foyer Hongrois		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	500 \$
La Main qui partage	313341	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	250 \$
La Porte de l'Amitié		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La résidence Jean-Marie Chabot Inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La société d'Habitation communautaire de la Paroisse Holy Cross inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul		Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	5 000 \$
L'Arche-Montréal	156477	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	250 \$
L'Arche-Montréal	156477	Pour le financement de la réalisation de la carte de Noël 2024.	250 \$
L'Association des Familles Calabresi inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Madame prend congé, Centre de femmes de Pointe-St-Charles (PSC)	153175	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Maison-Répit Oasis inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Maison Saint-Columba	147148	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	150 \$
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Station Familles		Pour le financement de l'organisation des	400 \$

activités de Noël.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 14 800 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2024-10-31



Dossier # : 1248062005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-06 10:02

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248062005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement leur budget de fonctionnement et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003.

L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal du 25 septembre 2024, les membres ont adopté à l'unanimité le budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2025. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2025, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Les Quartiers du Canal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0386 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062004)

CA20 22 0338 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062003)

CA21 22 0375 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062007)

CA22 22 0399 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062009)

CA23 22 0376 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (dossier 1238062011)

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 25 septembre 2024 lors de leur assemblée générale de budget. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité. Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2025 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 512 000\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour un budget total qui s'élève à 982 000 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement de 50 000\$ octroyé par l'Arrondissement, celle octroyée par la Ville de Montréal d'environ 300 000\$ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour 2025*, de la subvention de 125 000\$ pour un projet de piétonnisation hivernale, des commandites de 25 000\$, d'une provision pour créances douteuses (-35 000\$) et 5 000\$ pour autres revenus.

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour l'année 2025 incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget de la SDC permet d'assurer un financement annuel récurrent de ses activités, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres) et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur personnalité propre et des réalités différentes.

De par sa localisation proche du centre-ville et son accessibilité, la SDC Les Quartiers du Canal dispose de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal.

La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle essentiel dans la mobilisation des commerçants et la coordination les actions de revitalisation commerciale dans les quartiers Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Griffintown. Les SDC sont des partenaires de choix de la Ville pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales

dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la Ville de Montréal de façon générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2025.

Le budget de la SDC Les Quartiers du Canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement approuvant le budget implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée après une approbation ultérieure par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement : conseil de novembre 2024

Adoption du règlement : conseil de décembre 2024

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024

Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement
du Sud-Ouest))

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-06 10:06

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248062006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la SDC Pointe-Saint-Charles, du 25 septembre 2024, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2025. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2025, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Pointe-Saint-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0377 - 12 décembre 2023 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (dossier 1238062012).

CA22 22 0398 - 5 décembre 2022 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062008).

CA22 22 0254 - 10 août 2022 - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC Pointe-Saint-Charles » (dossier 1228062005).

CA22 22 0217 - 4 juillet 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre (dossier 1227279011).

CA21 220238 - 9 août 2021 - Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001).

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 a été voté par la SDC Pointe-Saint-Charles le 25 septembre 2024, lors de leur assemblée générale annuelle. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.

Le présent sommaire vise l'avis de motion et l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2025 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 300 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour un budget total de 505 000 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyé par l'Arrondissement de 50 000 \$ et une autre subvention de la Ville de Montréal de 160 000 \$ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour l'année 2025*, et des commandites de 5 000\$.

Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. Elle donne surtout de meilleurs moyens à la nouvelle SDC, comparativement à l'association dont les ressources étaient très limitées, pour développer des projets ayant des impacts plus significatifs sur le développement commercial de ses membres et du quartier Pointe-Saint-Charles.

La SDC joue un rôle essentiel dans la mobilisation des commerçants et la coordination des actions de revitalisation commerciale sur son territoire d'intervention. Les SDC sont des acteurs incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives de proximité visant la vitalité commerciale de nos artères.

La stabilité financière d'une SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité adéquate et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la Ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2025.

Le budget de la SDC Pointe-Saint-Charles prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement d'approbation du budget implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée après une approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement d'une SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions d'une nouvelle SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement : conseil de novembre 2024

Adoption du règlement : conseil de décembre 2024

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024

Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement
du Sud-Ouest))

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-06 10:07

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248062004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement, une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la SDC Monk du 18 septembre 2024, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2025. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2025, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0375 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation (dossier 1238062010)

CA22 22 0400 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation (dossier 1228062010)

CA21 22 0374- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062006)

CA20 22 0337- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062002)

CA19 22 0385- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062003)

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été présenté par la SDC Monk le 18 septembre 2024, lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 267 800 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour un budget total de 439 800 \$. Ce budget tient compte de la subvention de l'Arrondissement de 50 000 \$ et d'une autre subvention de la Ville de Montréal de 160 000 \$ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des Sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025*, des commandites de 2 000\$ et d'une provision pour créances douteuses (-40 000\$).

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour l'année 2025. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Les SDC sont des partenaires de choix de la Ville pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la Ville de Montréal de façon générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2025.

Le budget de la SDC Monk prévoit également une contribution financière de l'Arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement d'approbation du budget implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée après une approbation ultérieure par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation et de soutien aux commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement : conseil de novembre 2024
Adoption du règlement : conseil de décembre 2024
Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024
Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement
du Sud-Ouest))

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation

Il est recommandé:

D'adopter un règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-29 11:38

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation

CONTENU

CONTEXTE

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accroît la compétition de l'offre commerciale des couronnes, que le numérique prend une part de plus en plus importante dans les achats des consommateurs.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale.

Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial, il est souhaité de leur accorder des subventions pour la réalisation de projets de piétonnisation visant la revitalisation commerciale de leur territoire. L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder des subventions aux SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA240154002 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements du Sud-Ouest, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme totale de 351 225 \$, dans le cadre de l'appel à projets du programme de piétonnisation saisonnière 2022-2024, en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$).

CA23 22 0307 - 10-10-1023 - Adopter le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 (dossier 1238062008)

DGA 2237796004 - 23-08-2023 - D'autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest pour une somme totale de 249 950 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 millions \$).

CE22 0601(11 avril 2022) - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 millions \$ (entente Réflexe) du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 millions \$ soit de la compétence de la ville centre.

DESCRIPTION

Les SDC, dont les budgets de fonctionnement ont été approuvés par le conseil de l'arrondissement, peuvent, en présentant une demande de subvention relative au programme de piétonnisation (estival ou hivernal), obtenir une subvention pour la réalisation d'activités visant la revitalisation commerciale de leur territoire ou d'une artère en particulier. Pour une deuxième année, l'arrondissement du Sud-Ouest en collaboration avec la SDC Les Quartiers du canal dépose une candidature à l'appel à projets lancé par la Ville de Montréal (SDÉ) afin de soutenir financièrement et techniquement les arrondissements dans la réalisation de projets de piétonnisation de rues commerciales sélectionnés par un jury constitué à cet effet. Le projet de piétonnisation hivernale déposé par l'arrondissement a été retenu et bénéficiera d'une subvention maximale de 125 000\$.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) mettra à la disposition des arrondissements concernés des clés budgétaires dans le cadre de la mise en oeuvre de différents projets de piétonnisation retenus. Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement encadrant l'octroi des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation soutenus par le SDÉ.

Les rôles et responsabilités de chacun sont répartis comme suit :

Service du développement économique:

- Mettre à la disposition des arrondissements un fichier de suivi financier détaillant :
 - la procédure à suivre pour l'utilisation des clés budgétaires;
 - les objets associés à chacune des clés;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi des dépenses et de s'assurer un contrôle de l'admissibilité de ces dernières dans le cadre du financement accordé.

Arrondissement du Sud-Ouest:

- Établir une planification de ses dépenses en fonction des clés budgétaires requises;
- Préparer les GDD, le cas échéant, autorisant les dépenses;
- Procéder aux demandes d'achat et aux demandes de bons de commande, si applicable;
- Octroyer et administrer les contrats et/ou les contributions financières pour la mise en oeuvre des projets.
- Apporter le soutien technique nécessaire à la SDC dans la mesure du possible.

Société de développement commercial (SDC)

- Assurer la conception, la mise en oeuvre et le suivi du projet avec le soutien de l'arrondissement
- Mobiliser les commerçants et les partenaires afin de démontrer l'acceptabilité sociale du projet
- Déposer à l'arrondissement une reddition de compte complète du projet incluant le déroulement et les retombées économiques réelles.

JUSTIFICATION

La Loi sur les cités et Villes prévoit que les Sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.

Toute demande d'autorisation visant l'utilisation des clés budgétaires du SDÉ pour accorder une contribution financière à une SDC autrement que par Règlement, n'est plus recevable depuis le 15 juillet 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui sera octroyé à la SDC dans le cadre du projet de piétonnisation hivernal devrait provenir des clés budgétaires mises à la disposition de l'Arrondissement par le SDÉ.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant les subventions aux SDC pour les projets de piétonnisation, il serait impossible de les soutenir financièrement dans la réalisation de projets de piétonnisation visant à revitaliser leur territoire commercial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : CA du 11 novembre 2024
- Adoption du règlement : CA du 11 décembre 2024
- Entrée en vigueur: décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Thomas PELTIER, Service du développement économique
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement du Sud-Ouest)

Le : 2024-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de jardin collectif La Dent Verte au parc Le Ber

D'adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de jardin collectif La Dent Verte au parc Le Ber.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-06 14:31

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de jardin collectif La Dent Verte au parc Le Ber

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, et situé alors sur le site de l'École Jeanne-Leber, le jardin collectif de la Dent Verte a déménagé sur le site visé en 2016, alors soutenu par le Club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles. Cette exploitation avait été autorisée par une entente de prêt de terrain avec l'arrondissement ainsi qu'un règlement d'autorisation d'une dépense maximale de 77 406,48 \$ et l'octroi d'un contrat à Urbex construction inc. d'une somme de 72 406,48 \$ pour l'aménagement du jardin collectif au parc Le Ber. En juin 2023, le conseil d'arrondissement a résolu d'octroyer des soutiens financiers à 26 organismes dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité. Le club populaire des Consommateurs de Pointe-Saint-Charles s'est vu octroyer un montant de 12 314\$ pour la période du premier avril 2022 au 31 mars 2024. Aujourd'hui, le jardin collectif fait l'objet d'une demande d'agrandissement et l'organisme sans but lucratif saisit cette opportunité de faire une demande d'occupation du domaine public ce qui est une forme réglementaire plus adéquate pour l'exploitation de la Dent Verte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 juin 2023 - CA23 22085 : Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 345 802 \$ à 26 organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111003);
 4 octobre 2016 - CA16 220378 : Autorisation d'une dépense maximale de 77 406, 48 \$ et octroi d'un contrat à Urbex Construction inc., au montant de 72 406,48 \$, pour l'aménagement d'un jardin collectif au parc Le Ber (dossier 1166681004).

DESCRIPTION

Au printemps 2024, le Club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles a entamé les discussions avec l'arrondissement pour agrandir l'espace exploitable de 538 mètre carrés de la Dent Verte dont le périmètre initial est clôturé. L'ajout d'une superficie supplémentaire d'environ 90 mètres carrés au sud du site est a été présenté par le service de la transition écologique au comité de coordination ainsi qu'au comité de direction, qui l'ont reçu favorablement.

Un règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'exploitation

du site de la Dent Verte incluant son agrandissement est requis afin de prévoir les modalités et conditions de cette occupation.

Le règlement prévoit notamment que le club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles est autorisé à occuper gratuitement le domaine public aux fins précisées.

L'agriculture y sera faite en bacs conformément à l'avis de restriction d'utilisation pour le parc Le Ber émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en 2007, restreignant les activités potagères à des bacs hors sol.

Modalités du contrat:

1. Conditions relatives au jardin collectif La Dent Verte

1.1. Le Club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles s'engage et s'oblige à:

1.1.1. Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile d'un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) par accident ou événement. Cette police doit comporter un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assuré et indiquant que la police d'assurance ne pourra être modifiée, résiliée ou annulée par l'organisme ou l'assureur sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné à l'Arrondissement du Sud-Ouest ci-après appelé « l'Arrondissement »;

1.1.2. Remettre à l'Arrondissement, dans les dix (10) jours suivant l'adoption du règlement, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant et remettre, chaque année, à l'Arrondissement le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

1.1.3. exploiter le Jardin collectif et utiliser l'Inventaire aux seules fins visées par le présent règlement;

1.1.4. Jardiner régulièrement et entretenir le terrain avec un groupe de citoyens pendant les heures d'ouverture du parc conformément à la réglementation applicable;

1.1.5. s'assurer que les activités dans le Jardin collectif se déroulent de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur;

1.1.6. Maintenir le terrain, l'espace de rangement et l'équipement en bon état et ne les utiliser qu'aux seules fins prévues au présent règlement;

1.1.7. Ne tolérer aucune consommation de drogue ni d'alcool sur le site faisant l'objet de l'autorisation sous peine de révocation de cette autorisation;

1.1.8. Valider auprès de l'Arrondissement avant toute modification, ajout ou nouvel aménagement dans l'espace utilisé;

1.1.9. Ne pas entreposer de produits dangereux, tels que listé par le DTER, dans le cabanon et le jardin collectif;

1.1.10. Permettre aux employés, représentants et mandataires de l'Arrondissement d'accéder au site en tout temps;

1.1.11. Informer sans délai l'Arrondissement de tout bris ou accident survenant sur le site faisant l'objet de l'autorisation aussitôt qu'il en a connaissance et lui transmettre, s'il y a lieu, outre les noms, adresses et numéro de téléphone de la victime et des témoins, une copie de toute réclamation qui lui sera adressée;

1.1.12. Maintenir de bonnes relations de voisinage et les utilisateurs du parc Le Ber;

1.1.13. Adresser toute communication à l'Arrondissement en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

1.2. Les personnes qui utilisent les infrastructures de la Ville de Montréal sont responsables des bris et pertes des équipements utilisés au cours de leur séjour. Des frais seront alors exigés auprès d'eux, de leur organisme ou établissement, en guise de remboursement pour le remplacement des équipements manquants ou endommagés;

1.3. Le Club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles dégage la Ville de Montréal et l'Arrondissement de toute responsabilité relative à un accident ou incident qui survient sur le site faisant l'objet de l'autorisation. C'est donc le locataire qui est tenu responsable lors de la réception de tout accident ou incident.

2. En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations assumées par celui-ci en vertu de la présente convention, la Ville :

2.1. lui prête gratuitement le terrain du jardin collectif.

JUSTIFICATION

L'agrandissement du site de la Dent Verte permettra à l'organisme d'augmenter sa productivité et de poursuivre sa mission de former la population à l'agriculture urbaine et fournir plus de légumes et fruits frais aux familles vulnérables du sud-ouest.

De plus, l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville doit être mise en oeuvre par règlement en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit en adéquation avec les composantes de Montréal 2030 et est cohérent avec ses quatre orientations et plusieurs de ses priorités:

- Accélérer la transition écologique:

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion

et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion:

Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Stimuler l'innovation et la créativité

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Ce projet s'inscrit en adéquation avec les composantes du plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest et deux de ses axes d'intervention:

- Se nourrir

Aménager des jardins urbains collectifs

mettre en oeuvre un plan de développement d'une communauté nourricière rénover et améliorer certains aménagements et infrastructures des six jardins communautaires et de certains jardins collectifs du territoire

- Cohabiter

augmenter le nombre et l'espace occupé par les prairies fleuries et les jardins pour pollinisateurs dans certains parcs identifiés avec panneaux pédagogiques et informatifs Soutenir la création d'un programme encourageant les initiatives citoyennes de verdissement, d'agriculture urbaine, de protection de la biodiversité et d'aménagement d'îlots de plantes mellifères (ex. : promotion des initiatives, conseils horticoles, affichage, etc.), tout en informant sur les avantages écologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre: Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Décembre: Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire LAVERTU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1243547004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-29 16:06

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243547004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. Le règlement, qui sera en vigueur à partir du 1er janvier 2025 remplacera le règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2024 (CA23 220379). En l'espèce, le règlement prendra effet le 1er janvier 2025 sauf pour les sections II, III, IV, VI et VII du chapitre II qui prendront effet le 1er mai 2025.

Décision(s) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 220379 - GDD 1233547003 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)
- CA22 220359 - GDD 1221991005 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
- CA21 220342 - GDD 1217279018 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues. Il est proposé de modifier la majorité des tarifs pour l'année 2025. À l'instar des années précédentes, les différentes directions ont révisé les rubriques qui les concernent et proposent l'ajout de nouveaux tarifs, des abolitions et des modifications de tarifs qui tiennent compte soit de l'inflation ou encore des coûts encourus par la Ville, de la réalité économique et du marché ou des priorités de l'arrondissement. A titre d'exemple, certains tarifs concernant les services fournis par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ou les matériaux fournis notamment par les Travaux publics ont été augmentés afin de les ajuster selon l'évolution des coûts inhérents des services rendus par l'arrondissement.

De façon générale, une hausse moyenne de 3 % sera appliquée aux tarifs en vigueur en

2024.

Finalement, comme mesure de soutien à la communauté, le règlement 2025 prévoit l'introduction d'une nouvelle tarification différenciée des coûts pour vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) destinée aux ménages à faibles revenus.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajustement de la plupart des tarifs relatifs à la fourniture de biens et services par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications seront élaborées en prévision des changements prévus au SRRR.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de novembre : avis de motion et dépôt de projet
Séance de décembre : adoption
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement
1er janvier 2025 et 1er mai 2025 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-29

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles



Dossier # : 1249364003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-04 16:40

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249364003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Afin de maintenir un niveau de services aux citoyens comparable, l'arrondissement a appliqué une indexation de 3% au niveau de la charge fiscale locale par rapport à l'année 2024.

Le taux global en 2025 sera ainsi de 0,0493 \$ par 100\$ d'évaluation, en baisse de 0,003 par 100 \$ d'évaluation par rapport au taux global de 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 décembre 2023 - Sommaire 1239364003 / CA 23 22 0378: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)

14 novembre 2022 - Sommaire 1227113001 / CA 22 22 0361: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)

13 décembre 2021 - Sommaire 1211991004 / CA 21 22 0372: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

7 décembre 2020 - Sommaire 1207279029 / CA 20 22 0339: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

9 décembre 2019 - Sommaire 1198400003 / CA 19 22 0380: Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020)

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement d'un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2024.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée annuellement par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 10 803 800 \$ pour l'année 2025, incluant la croissance immobilière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA novembre 2024 : avis de motion et dépôt de projet

Novembre 2024 : avis public au moins 8 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement

CA décembre 2024 : adoption du règlement

1er janvier 2025 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Yacouba TAPSOUKE
chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

Le : 2024-10-30



Dossier # : 1247279011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les modalités de publication des avis publics (RCA18 22009)

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les modalités de publication des avis publics (RCA18 22009).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-29 10:04

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247279011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les modalités de publication des avis publics (RCA18 22009)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du projet de loi 122, le 16 juin 2017, la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19 a été amendée, afin d'y ajouter notamment l'article 345.1 qui précise qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Le règlement doit prévoir au minimum une diffusion sur Internet. Une fois adopté, ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié.

En 2018, l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté un règlement sur les modalités de publication des avis publics. Ce dernier prévoyait que certains avis continueraient d'être publiés dans les journaux locaux tout en les publiant sur internet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220176 - 11 juin 2018 - Adoption - Règlement sur les modalités de publication des avis publics (dossier 1187279004)

DESCRIPTION

Considérant le virage numérique entrepris et les coût pour publier dans les journaux, il serait cohérent de modifier le règlement afin de publier uniquement les avis publics sur le site internet de l'arrondissement et de la Ville.

Les avis seront également affichés à l'endroit prévu à cette fin à la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest.

Également, il importe de souligner que la publication des demandes de soumissions n'est pas soumise aux modalités prévues dans ce règlement. En effet, rappelons que le troisième alinéa du premier paragraphe de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une demande de soumissions publiques doit être publiée dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO) et dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut, dans une publication spécialisée dans le domaine. Ainsi, l'exigence de publier tout avis public d'appel d'offres, tant sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou à défaut, dans une publication spécialisée dans le domaine, demeure.

JUSTIFICATION

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de

Montréal a plusieurs avantages :

- La publication pourra se faire plus rapidement sans être restreinte par les dates de tombées des journaux.
- Elle offre une plus grande souplesse si des avis correctifs sont nécessaires à la suite de changements de dernière minute aux dossiers.
- Des économies annuelles approximatives de 20 000 \$ en fonction des coûts historiques des dépenses.
- Cette rapidité et cette souplesse permettent d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en économisant certains frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réduction des coûts de publication des avis publics

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil de novembre : avis de motion et dépôt du projet de règlement

Séance du conseil de décembre : adoption du règlement

Mi-décembre : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-29

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1245603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012), afin d'établir le quorum des réunions du comité à 4 membres

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-05 13:57

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012), afin d'établir le quorum des réunions du comité à 4 membres

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme, en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc.) Également, il décide des demandes de permis de démolition par le biais du comité d'étude des demandes de démolition.

Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0369 - 17 décembre 2018 - Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1188155001)

CA18 22 0205 - 28 juin 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186347018)

CA18 22 0110 - 9 avril 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186374006)

CA17 22 0038 - 7 février 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1166347009)

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à faire passer le quorum des rencontres de cinq (5) membres à quatre (4) membres.

JUSTIFICATION

L'objectif de cette modification est de faciliter l'atteinte du quorum, évitant ainsi l'annulation de séances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Conseil d'arrondissement novembre 2024

- Adoption du projet de règlement : Conseil d'arrondissement décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-29

Marie-Claire LAVERTU
Conseillère en aménagement

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin d'agrandir la zone 0434 et permettre l'agrandissement de la bibliothèque Éva Circé-Côté

D'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-05 13:56

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin d'agrandir la zone 0434 et permettre l'agrandissement de la bibliothèque Éva Circé-Côté

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement de la bibliothèque Éva Circé-Côté suit son cours, les travaux doivent débuter en 2025. Afin de permettre l'émission du permis d'agrandissement en 2025, les limites de la zone 0434 de la bibliothèque Éva Circé-Côté doivent être redéfinies. Il est proposé de modifier ce règlement pour permettre que le volume de l'agrandissement de la bibliothèque soit dans la zone appropriée au plan de zonage. La disposition touchée par ce règlement est le feuillet Z-2 de l'Annexe A - Plan "zones" du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vertu des articles 113 et 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et des articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les dispositions qui visent à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif, c'est-à-dire, un équipement composé de bâtiments et d'installations à usage collectif de propriété publique relatif aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture ou des sports et des loisirs ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La zone 0434 au plan de zonage autorise l'usage « Équipement Collectif » est la zone entourant la bibliothèque Éva Circé-Côté. Cette dernière longe la limite du bâtiment au nord-ouest et au sud-ouest. Or, les agrandissements prévus à la bibliothèque Éva Circé-Côté dépasseraient de ladite zone.

Les travaux d'agrandissement de la bibliothèque doivent débuter en 2025. Afin de ne pas retarder l'échéancier du projet d'agrandissement de la bibliothèque, il est nécessaire de procéder rapidement au retraçage de la limite de la zone 0434 afin d'éviter que la bibliothèque agrandie soit à califourchon sur deux zones différentes au plan de zonage, soit la zone 0434 (E.4(2) E.6(1)) et la zone 0399 (E.1(1)).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - Recommandation : octobre 2024

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Conseil d'arrondissement novembre 2024
- Séance de consultation publique : novembre 2024
- Adoption du projet de règlement : Conseil d'arrondissement du décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire LAVERTU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-28

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1241940003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial

D'adopter, avec changement, un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-29 15:26

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1241940003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial

CONTENU**CONTEXTE**

Des changements ont été apportés au règlement suite à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement à la séance du conseil du 8 juillet 2024.
Les changements sont les suivants :

Ajout de la définition suivante : « projet de piétonnisation » (article 1)

Reformulation des définitions suivantes : « activité » et « société » (article 1)

Ajout des principes généraux relatifs aux subventions (articles 2 à 4)

Pour la subvention de fonctionnement :

- Précisions relatives aux dépenses admissibles (article 5)
- Précisions relatives aux documents demandés (article 6)
- Ajustement du montant maximal (article 10)

Pour la subvention aux fins d'une activité :

- Ajout des dépenses admissibles (article 13)
- Précisions relatives aux documents demandés (article 14)
- Ajout d'une disposition administrative relative aux assurances (article 20)
- Ajout de dispositions relatives à la reddition de compte (article 21 et 22)

Modification du pouvoir d'ordonnance relatif au montant de la subvention de fonctionnement (article 23, par. 1^o)

Les changements apportés au règlement ne modifient pas l'objet de celui-ci.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1241940003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial permettra d'encadrer les soutiens financiers annuels et ponctuels versés par l'arrondissement, afin que ces sociétés puissent continuer à assumer de façon optimale leur rôle de partenaire majeur en matière de développement économique local.

En vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) sont délégués, à l'égard des sociétés de développement commercial constituées en vertu des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de cette loi, en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement, sous réserves de certaines exceptions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement: séance du 8 juillet 2024
Adoption du règlement: séance ultérieure
Avis de promulgation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1247279007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010)

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-09-23 16:39

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247279007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010)

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2023, le cabinet de la mairesse de Montréal a annoncé le gel de la rémunération des élus pour l'exercice 2024.

Selon l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), il appartient aux conseils d'arrondissement de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération additionnelle relative à tout poste particulier au sein d'un conseil d'arrondissement ou d'un comité de celui-ci. Il appartient donc aux conseils d'arrondissement d'apporter toute modification souhaitée à l'indexation prévue dans leur réglementation, le cas échéant.

Or, selon le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010), les rémunérations qui y sont prévues sont indexées annuellement d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Conformément au règlement RCA19 22010, le taux d'augmentation ainsi applicable à la rémunération des élus pour l'exercice 2024 serait de 4,5 %. Pour faire échec à l'application de la clause d'indexation, il est proposé d'adopter un règlement aux fins de suspendre son application pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, le contexte économique inflationniste actuel donne lieu à une remise en question de la clause d'indexation basée sur le taux d'augmentation de l'IPC pour le Québec. Dans un souci de saine gestion des fonds publics et d'équité interne, l'Administration souhaite que l'indexation de la rémunération des personnes élues soit dorénavant en phase avec celle appliquée à la rémunération des employés.

Le présent dossier vise ainsi deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le Règlement RCA19 22010 et suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220379 - 9 décembre 2019 - Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier remplace, dans un premier temps, la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement RCA19 22010. Présentement, cet alinéa prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de de la Ville pour l'année précédente.

Dans un deuxième temps, le projet de règlement prévoit une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 5 du règlement RCA19 22010 aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable du maire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023. Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dispositions de l'article 2 LTÉM, le règlement soumis dans le présent dossier peut seulement rétroagir au 1er janvier 2024 s'il est adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM);

- Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement;
- Adoption du règlement à une assemblée ordinaire (art. 7 LTÉM);
- Avis public et entrée en vigueur requis avant la fin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 23 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1248678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant sur une façade un escalier tournant en plusieurs parties situé au 2236, 2236A, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 141 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2024;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant sur une façade un escalier tournant en plusieurs parties situé au 2236, 2236A, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 141 du cadastre du Québec) selon l'autorisation suivante :

D'autoriser :

- Sur une façade donnant sur l'avenue Blanchard, un escalier tournant en plusieurs parties à l'emplacement identifié à l'annexe A.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-25 16:43

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant sur une façade un escalier tournant en plusieurs parties situé au 2236, 2236A, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 141 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser sur un mur avant un escalier tournant en plusieurs parties situé au 2236, 2236A, rue Saint-Antoine Ouest.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette autorisation n'est pas visée par un processus d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise un quadruplex de 3 étages en secteur de valeur exceptionnelle situé au 2236, 2236A, rue Saint-Antoine Ouest. Ce bâtiment est considéré comme un témoin architectural significatif soit un immeuble d'intérêt local.

La façade faisant l'objet de la demande fait face à l'avenue Blanchard. Notons que cette voie s'apparente plus une ruelle typiquement montréalaise avec des escaliers d'issues situés à l'arrière des bâtiments.

En 2016, les propriétaires ont entamé des travaux majeurs à l'arrière du bâtiment. Un garage a été démoli et il y a des modifications aux façades dont l'ajout d'un escalier d'issue desservant les logements. Suite aux travaux, l'escalier installé n'est pas conforme au Code de construction du Québec ci-après appelé "Code".

Un nouvel escalier d'issue à l'arrière du bâtiment afin de rendre les issues conformes aux dispositions sur la configuration est requis.

En 2024, les propriétaires ont déposé une demande de transformation afin d'aménager un nouvel escalier conforme avec des plans d'architecte.

Or, l'escalier proposé bien que conforme au Code est non conforme à l'article 29.1 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018) qui stipule que malgré l'article 9.8.3.1. de la division B du Code, un escalier extérieur qui ne dessert que des logements et qui ne constitue pas leur seule issue peut être tournant en totalité ou être tournant en une ou plusieurs parties selon certaines conditions dont que l'escalier ne dessert un niveau situé à au plus un étage au-dessus du premier étage. Or, le nouvel escalier doit desservir 3 étages.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande respecte les critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement la demande.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 21 octobre 2024, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 11 novembre 2024

Consultation publique : novembre 2024

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 9 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2024-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249838010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 11 novembre 2024

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 novembre 2024;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 novembre 2024;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 novembre 2024;

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-11-01 15:40

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249838010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 11 novembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Village de Noël CA23 22 0349 13 novembre 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838005)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Village de Noël	La Lutinerie de Montréal	Place du Marché Atwater	L'événement : Jeudi 28 novembre 2024 de 16 h à 20 h, du 29 novembre au 22 décembre 2024 les vendredis de 17 h à 21 h

		(sauf vendredi 29 novembre de 16 h à 22 h), les samedis de 11 h à 20 h et les dimanches de 11 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
--	--	--

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1248679002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1 ^o et 3 ^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Saint-Columban entre les rues Saint-Patrick et Wellington / Changer le mode de gestion à l'intersection des rues Saint-Columban et Wellington (retrait du panneau d'arrêt)

ATTENDU les paragraphes 1 et 3, de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
CONSIDÉRANT l'absence d'enjeux liés à la sécurité et à l'accessibilité du secteur;

Il est recommandé :

- 1 - D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord (vers la rue Saint-Patrick) de la rue Saint-Columban entre les rues Saint-Patrick et Wellington;
- 2 - Enlever le panneau de signalisation arrêt au coin de l'intersection Wellington et Saint-Columban.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-10-31 10:02

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248679002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Saint-Columban entre les rues Saint-Patrick et Wellington / Changer le mode de gestion à l'intersection des rues Saint-Columban et Wellington (retrait du panneau d'arrêt)

CONTENU**CONTEXTE**

La rue Saint-Columban, entre les rues Saint-Patrick et Wellington, est une rue à double sens avec stationnement sur rue permis du côté est. L'intersection formée par les rues Wellington et Saint-Columban est gérée par un panneau d'arrêt sur la rue Saint-Columban. Le 21 juin 2021 la rue Saint-Columban a été mise à sens unique en direction nord vers la rue Saint-Patrick, comme mesure de mitigation pendant les travaux de NouveLR pour le Réseau express métropolitain (REM).

Dans le cadre des travaux du REM, la rue Wellington a été réaménagée et des saillies de trottoir ont été construites à l'intersection des rues Wellington et Saint-Columban. Cette intersection est problématique car :

- Le bâtiment au coin nord-ouest masque le champ de vision, rendant la visibilité difficile tant pour les piétons que pour les automobilistes.
- La présence des saillies de trottoir sur la rue Wellington rend impossible le mouvement de virage à droite, à partir de la rue Saint-Columban vers la rue Wellington, sans déborder dans la chaussée opposée (pour les camions).
- Les automobilistes voulant s'engager sur la rue Wellington, à partir de la rue Saint-Columban, devront s'arrêter et bloquer la traverse piétonne pour avoir une visibilité adéquate avant de traverser l'intersection.

Les plans de conception du REM prévoit que cette rue demeurera à sens unique lors du transfert de l'ouvrage à la Ville de Montréal.

Avec la mise à sens unique vers le nord, l'arrêt au coin de Saint-Columban et Wellington ne serait plus requis et devrait être retiré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Confirmer l'orientation à sens unique vers le nord de la rue Saint-Columban, entre les rues Saint-Patrick et Wellington;
Changer le mode de gestion à l'intersection des rues Wellington et Saint-Columban, car l'arrêt sur la rue Saint-Columban n'est plus nécessaire.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique du tronçon de la rue Saint-Columban, entre les rues Saint-Patrick et Wellington, est requise suite aux aménagements effectués dans le cadre des travaux du REM, plus spécifiquement en raison de la construction des saillies de trottoirs sur la rue Wellington à l'intersection de la rue Saint-Columban, ainsi qu'en raison de manque de visibilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation ont été exécutés à la fin du mois de septembre 2024, dans le cadre des travaux du REM.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les entreprises du secteur ont été informées du changement le 8 octobre 2024, est aucun impact majeur n'est prévu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Considérant l'article 3, les paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'arrondissement du Sud-Ouest peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Fernanda DE LA VEGA
Ingénieure en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-28

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248504030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4681, rue Saint-Ambroise

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Atelier Sens - Architecture fondamentale, déposés et estampillés en date du 1er octobre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2024-10-25 10:51
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4681, rue Saint-Ambroise

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.11 - Paroisse Saint-Zotique.

Cette unité de paysage possède un ensemble bâti relativement cohérent, séparé par le square Sir-George-Étienne-Cartier.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : E.7(1)
- Les hauteurs de construction : 1 étage
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

L'immeuble est une utilité publique. Il s'agit de la chambre de vannes De Courcelle qui est relié au collecteur Saint-Pierre.

L'immeuble est également situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2023-18 - Séance du comité d'étude des demandes de permis de démolition du 18 décembre 2023 : Décision accordée;
Résolution CA24 22 0074 - Séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « épuration des eaux » ainsi qu'une hauteur d'un étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise (lot 1 573 892 du cadastre du Québec).

DESCRIPTION

Le projet vise la reconstruction de l'édicule de la chambre de vannes De Courcelle selon les plans d'origine. Ce bâtiment devait être démoli afin de procéder à une mise à niveau des appareils. Ce projet est réalisé par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville de Montréal.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Pierres reconstituées existantes récupérées de la démolition pour le basilaire;
- Allèges de pierre reconstituées récupérées de la démolition;
- Briques d'argile de la compagnie Canada Brick, modèle Château Loca, format Ontario pour l'ensemble des façades;
- Solins métalliques en cuivre ou en acier prépeint selon l'appareillage sur la façade;
- Portes et fenêtres, en aluminium de couleur noire, reprenant le carrelage d'origine;
- Porte de garage à enroulement;
- Murs-rideaux avec panneaux tympan isolés et portes doubles, de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2024.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 21 octobre 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme

Le : 2024-10-24



Dossier # : 1248504031

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 926-938, rue Saint-Maurice (Projet UTILE)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par ACDF Architecture, déposés et estampillés en date du 23 septembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé aux adresses 926-938, rue Saint-Maurice.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-11-04 07:57

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1248504031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 926-938, rue Saint-Maurice (Projet UTILE)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 926-938, rue Saint-Maurice.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, des fascicules des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal, A.2 - Parcours Riverain, A.3 - Patrimoine archéologique, A4.- Griffintown et en rapport à l'unité de paysage 5.1 - Fief de Nazareth.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C, E.4(3), H.7;
- Les hauteurs de construction : 60 m;
- Le taux d'occupation : maximum 76 %.

L'immeuble, qui est l'ancien presbytère de l'église Sainte-Hélène, est identifié au Règlement 01-280 d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest comme un Témoin architectural significatif (TAS).

L'immeuble est également situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 23 22 0353 - Séance ordinaire du 13 novembre 2023 : Demander au conseil municipal d'adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec (dossier 1238677002);

Résolution CA 23 22 0354 - Séance ordinaire du 13 novembre 2023 : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 405, rue de l'Inspecteur ainsi que la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, notamment à des fins

résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec (dossier 1238677003);

Résolution CM 23 1484 - Séance ordinaire du 18 décembre 2023 : Adoption - Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 405, rue de l'Inspecteur ainsi que la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, notamment à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec (dossier 1238677003);

Résolution CM 23 1486 - Séance ordinaire du 18 décembre 2023 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec », dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement (dossier 1238677002).

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement de l'immeuble T.A.S., afin de réaliser un bâtiment de 18 étages comprenant 285 logements hors marché pour étudiants qui sera réalisé par l'entreprise d'économie sociale l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE).

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Briques d'argile de la compagnie Endicott, couleur brun-rouge, modèle medium ironspot 46, fini velours, pour la portion de 3 étages derrière le bâtiment existant.
- Panneaux de béton préfabriqués en modules, incluant des finis lisses et jet de sable, selon les couleurs de beige-rosé ou de blanc, incluant diverses sections avec insertions de briquettes, couleur rouge-brun, tel que medium ironspot 46 de la compagnie Endicott;
- Fenêtres en aluminium de couleur noire avec grilles de ventilation et persienne intégrées;
- Persiennes métalliques peintes brun, agencées au revêtement de briques adjacents, tel que HC-71 de Benjamin-Moore.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2024 :

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.2 - Parcours Riverain sont de permettre les vues sur les plans d'eau et de mettre en valeur le caractère unique du Parcours Riverain.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.4 - Griffintown sont de créer une nouvelle identité sur la base du passé industriel et du patrimoine de Griffintown et de protéger l'identité de Griffintown, incluant le respect des objectifs spécifiques liés à l'unité de paysage 5.1.

Approbation PIIA - CCU du 21 octobre 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec la condition suivante :

- Exiger garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation complète des aménagements paysagers et du bâtiment, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

En commentaire, les membres soulignent que l'option briquette serait plus souhaitable que l'option moule de brique en béton pour une meilleure variation dans les textures et les colorations.

Les paramètres recommandés de la garantie financière :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

Le montant de la garantie est de 50 000 \$.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager;
- Un entretien d'une année complète afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, l'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements, avant la remise de la garantie financière.

Décision du Conseil d'arrondissement quant à la garantie financière :

Puisque le promoteur de l'immeuble projeté est l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), soit une entreprise d'économie sociale qui se spécialise en logement étudiant, le Conseil d'arrondissement n'exigera pas de garantie financière dans le cadre de la présente décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division urbanisme

Le : 2024-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1244824018

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, avenue Laporte

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Freddy Ramirez, architecte, déposés et estampillés en date du 25 octobre 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 901, avenue Laporte.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-10-28 13:39

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, avenue Laporte

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 6 logements, situé au 901, avenue Laporte. Construit en 1910, ce triplex avec escalier extérieur occupe le coin nord-est formé par l'avenue Laporte et la rue Saint-Antoine Ouest. Le bâtiment se situe dans un secteur de valeur exceptionnelle. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction et agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.8 - Brodie.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Ferme Brodie, est constituée d'un ensemble de parcelles résidentielles. Les limites de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de l'avenue Laporte à la rue Lacasse et, du nord au sud, de la rue de Richelieu à la rue Saint-Antoine Ouest.

Le typologies architecturales principales de cette unité de paysage sont représentées par le multiplex, et le triplex avec escalier extérieur tandis que les typologies secondaires sont représentées par le duplex avec escalier extérieur, la conciergerie et l'immeuble à vocation industrielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

- Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :
- La catégorie d'usage : H.1-4;
 - Les hauteurs de construction : 7 à 12,5 m;
 - Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 85 %;
 - La densité : 0 à 3.

Le projet vise la construction de 2 mezzanines sur le toit du bâtiment. Celles-ci seront

reliées aux 2 logements situés au 3e étage par des escaliers intérieurs et seront construites en retrait par rapport à la façade principale donnant sur l'avenue Laporte, permettant ainsi l'aménagement d'une terrasse pour chaque mezzanine. Aucun recul n'est prévu du côté arrière. Cet agrandissement ne présente aucun retrait par rapport à la façade donnant sur la rue Saint-Antoine Ouest.

La brique d'argile rouge de type "Rubigo Red Velour" de "Belden", de format modulaire représente l'unique matériau de parement prévu sur les 3 murs extérieurs des mezzanines.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 10 septembre 2024 et du 21 octobre 2024.

L'analyse du projet a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction et agrandissement dont les objectifs sont : de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, de contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et de participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 10 septembre 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention, lors du CCU du 10 septembre 2024, la DAUP a émis un avis défavorable au projet de transformation du bâtiment situé au 901, avenue Laporte, estimant nécessaire de mieux différencier l'agrandissement du bâtiment existant.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant nécessaire de :

- Prévoir un recul latéral significatif de l'agrandissement et différencier celui-ci de l'existant en privilégiant une composition architecturale qui s'exprime avec un langage contemporain;
- Fournir, en plus de la perspective prise à l'intersection des 2 rues, une perspective montrant l'arrière du bâtiment.

Les membres ont noté, par ailleurs, que le bâtiment nécessite certains travaux de rénovations extérieures (maçonnerie, corniches, linteaux, allèges, etc.) en rappelant que toute intervention sur le bâtiment devrait commencer par la remise en état de son enveloppe.

CCU du 21 octobre 2024 :

Pour cette séance, l'architecte du projet a soumis une proposition de mezzanine en retrait de 1,32 m par rapport à la façade donnant sur la rue Saint-Antoine Ouest. Le parement en brique de la précédente proposition a été remplacé par un parement métallique de couleur fusain sur toutes les façades de l'agrandissement. Cette nouvelle proposition inclut aussi les travaux de restauration de composantes architecturales, tels que la corniche en bois, le parapet, certaines sections de briques et l'ensemble des allèges du bâtiment.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention;
- L'évolution du projet suite aux commentaires du CCU du 10 septembre 2024;

Lors du CCU du 21 octobre 2024, la DAUP a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 901, avenue Laporte.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Accoter contre le parapet, le mur latéral de la mezzanine donnant sur la rue Saint-Antoine Ouest;
 - Remplacer le revêtement couleur fusain des mezzanines par un revêtement de couleur gris pâle y compris la marquise et la corniche;
 - Prévoir des portes et fenêtres en blanc, telles que les fenêtres du bâtiment existant.
- Les membres se sont, par ailleurs, félicités de la volonté du propriétaire à compléter les travaux de rénovations extérieures.

L'architecte du projet a modifié et complété ses plans compte tenu des conditions émises lors du CCU du 21 octobre 2024. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-25

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1248678011

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer trois nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

De nommer les personnes suivantes, à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux ans, débutant 12 novembre 2024 et se terminant 11 novembre 2026 :

- Monsieur Nabil Codsı
- Monsieur Nicolae Rogojina
- Monsieur Michael Gartsenchtein

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-29 11:30

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer trois nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la démission de trois membres qui siégeaient au comité consultatif d'urbanisme (CCU), trois nouveaux membres doivent être nommés pour une durée de deux ans. Le conseil d'arrondissement doit procéder à la nomination par résolution d'un membre du CCU en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, art. 147).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 12 novembre 2018 : Résolution CA18 22 0345 - Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme.
- 7 décembre 2020 : Résolution CA20 22 0336 - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres.
- 5 décembre 2022 : Résolution CA22 22 0419 - Nomination membre

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier à huis clos les projets de modification au Plan d'urbanisme, d'amendements aux règlements d'urbanisme, les demandes de dérogation mineure, les demandes de Projet particulier, les demandes de permis de construction ou de transformation assujettis au Règlement sur les PIIA, les demandes d'usage conditionnel, ou tout autre projet de cet ordre, et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement, avant leur adoption par ce dernier. Le CCU peut également, à l'occasion, formuler des avis préliminaires sur des projets en cours de développement ou encore initier des réflexions et faire des recommandations sur tout objet portant sur le développement du territoire qu'il jugerait opportun. Par ailleurs, les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité d'étude des demandes de démolition, lequel siège publiquement et se veut décisionnel, avec droit d'appel auprès du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Suite à la démission de monsieur Thomas Mainville et de mesdames Myriam Joannette et Pegah Nouri comme membres du comité consultatif en urbanisme, trois postes sont donc vacants et doivent être comblés par le conseil d'arrondissement afin d'assurer un nombre suffisant de membres dans le but d'obtenir le quorum requis lors des séances.

La demande vise la nomination des personnes suivantes à titre de membre régulier :

- Monsieur Nabil Codsí
- Monsieur Nicolae Rogojina
- Monsieur Michael Gartsenchtein

Un mandat est d'une durée de 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 novembre 2024 : Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-24

Martin PARÉ
chef(fe) de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1241940004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Daphné Claude à titre de secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé:
DE nommer madame Daphné Claude à titre de secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-31 15:35

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241940004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Daphné Claude à titre de secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans chaque arrondissement de la Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement est nommé afin d'assumer les pouvoirs et les responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. Compte tenu du départ prochain à la retraite du secrétaire d'arrondissement, un affichage et un processus de dotation a eu lieu afin de combler ce poste de façon permanente. Madame Daphné Claude s'est qualifiée et a été retenue au terme du processus. Par conséquent, il y a lieu de procéder à sa nomination à titre de secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220226 - 27 août 2020 - Nomination de Sylvie Parent à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 29 août 2020.
DA246118072 - 10 octobre 2024 - Promotion permanente de Daphné Claude à compter du 19 octobre 2024 en qualité de secrétaire d'arrondissement, à la direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement nomme un secrétaire d'arrondissement. Ce dernier possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-31